

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1503

présenté par
M. Denaja

à l'amendement n° 421 de Mme Batho

APRÈS L'ARTICLE 8

À la fin de la seconde phrase, supprimer les mots :

« et, en cas de refus, motive sa décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.